

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 avril 2015

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 6 MARS 2015 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 mars 2015 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, HUGUENOTTE Hugnette. Était excusé : NICOLET Cédric

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 mars 2015.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Hugnette HUGUENOTTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCALL – Conseil communautaire – 23 mars 2015 (Serge Monnet, Hubert Juste)

Finances - Le principal point de l'ordre du jour était le vote des comptes administratifs 2014 et du budget primitif 2015. Le débat a surtout porté sur le déficit de la chaufferie bois (60000 à 80000 € par an) et la nécessité de recourir à une augmentation des impôts pour équilibrer le budget. Le président a fait valoir que la plupart des dépenses étaient incompressibles (salaires, projets décidés lors du précédent mandat qu'il faut bien honorer). Les indemnités des élus seront revues en fonction de la charge effective de travail de chaque vice-présidence. Les dotations de l'état sont en baisses et vont diminuer encore plus les années à venir. Une augmentation de 8,8 % des taux a été votée par le conseil communautaire. Il a été demandé qu'une augmentation des tarifs de la chaufferie bois de même hauteur soit demandée aux utilisateurs lors de la prochaine discussion des tarifs chaufferie.

Les comptes administratifs et budgets primitifs qui ont été adoptés sont les suivants.

Comptes administratifs 2014	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 695 281	2 542 712
Recettes	2 830 003	1 733 320
Solde	1 134 721	- 809 391

Budget primitif 2015	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2917651,95	2398762,18
Recettes	3042240,34	2446851,12
Solde	124588,39	48088,94

Le conseil communautaire a validé la vente des bâtiments Haute Loue Salaison et Diamac à leurs locataires respectif au prix du montant du capital restant du pour ces bâtiments (ce qui était convenu dans le bail de location vente).

Tourisme – La nouvelle grille de la taxe de séjour a été adoptée. La convention de mise à disposition du bâtiment de la source du Lison et la convention de mise à disposition et de gestion de l'aire de service et de stationnement des camping cars ont été validées. La CCALL a renouvelé son adhésion à l'Union de la Randonnée Verte.

Bâtiments – L'école de musique devrait être inaugurée fin juin. Le bilan financier actuel fait état d'un dépassement de 3000 €.

Internet – Orange a averti ses abonnés de la fin programmée du PackSurf Wifi. La date de fin effective sera le 31 décembre 2015.

SIVU RPI – 1^{er} avril 2015 (Serge Monnet, Karine Grandidier)

Le conseil syndical a autorisé le président à signer une convention ACFI avec le centre de gestion (gratuite). Un agent ACFI du centre de gestion sera chargé de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité des agents du SIVU et pourra proposer toute mesure de nature à améliorer ces conditions qui lui paraîtrait nécessaire.

Le conseil syndical a adopté les comptes administratifs 2014 et le budget 2015.

Comptes administratifs 2014	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	176 798,98	447 151,68
Recettes	168 951,66	443 780,46
Solde	-7 847,32	-3 371,22

Budget primitif 2015	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	245 382,09	3 003 524,84
Recettes	245 382,09	3 004 153,62
Solde	0	628,78

Ces derniers sont plus élevés que les années précédentes car en raison de l'arrivée de nouvelles communes et en attendant la nouvelle école, nous sommes sur un fonctionnement transitoire qui engendre des de coûts de fonctionnement supplémentaires : en 2014, l'école fonctionnait encore en partie sur 2 sites, avec des transports de plus en plus coûteux (désengagement total du conseil général, circuit supplémentaire pour Bolandoz, transport des maternelles au gymnase puisque la salle de motricité est actuellement occupée par la 5ème classe). S'ajoutent également depuis 2014 une prise en charge forfaitaire des frais de scolarité de 561 € par enfant scolarisé à l'école privée. Le fonctionnement du périscolaire a également été pris en charge par le SIVU et vient s'ajouter aux dépenses scolaires. Pour le budget 2015, viennent s'ajouter le remboursement de la construction de la nouvelle école (environ 3500 € par an pour Amondans), et ce budget ne prend pas encore en compte l'arrivée de la commune de Cléron dans le SIVU. Au vu de tous ces éléments, la participation prévisionnelle d'Amondans s'élève à 12 262 € pour 2015.

L'inspection académique a validé l'ouverture d'une 6ème classe à la rentrée 2015 (arrivée des enfants de Cléron).

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Pylône pour les antennes de radio-transmission : Une première réunion de chantier s'est tenue le 19 mars. Les travaux (extension du réseau ERDF) devraient commencer très rapidement.

Bâtiments communaux : Le muret sur la place du village qui avait été abîmé par le chauffeur de bus a été réparé. Nous sommes toujours en attente de devis pour la réparation du mur dans la rue de la Fontaine.

PROTECTION DU CAPTAGE

Un commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête d'utilité publique se tiendra du 15 au 30 mai, sur Amondans et Fertans. L'enquête d'utilité publique fera l'objet d'un affichage réglementaire et tous les propriétaires concernés par le périmètre de protection de la source seront informés préalablement de la tenue de l'enquête d'utilité publique par courrier recommandé.

ASSOCIATION FONCIÈRE

L'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 oblige désormais les associations foncières à adopter des statuts conformes aux dispositions prévues par celle-ci. Ces statuts auraient normalement du être adoptés avant 2011, aussi la préfecture presse donc les associations foncières de se mettre en conformité.

Il y a deux possibilité : soit l'association adopte des statuts conformes à l'ordonnance de 2004, soit l'association est dissoute et ses actifs repris par la commune. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre une position de principe pour savoir s'il est favorable à ce que la commune absorbe l'association foncière.

Le maire expose que la dissolution de l'association foncière représenterait une simplification administrative (plus de frais de secrétariat pour l'AF, une instance de moins à gérer), mais cela entraînerait la suppression de la taxe d'AF qui est adossée à l'association foncière. Cette taxe qui rapporte un peu plus de 3000 euros par an pour entretenir les chemins d'AF est perçue auprès des propriétaires au prorata de la surface des parcelles. Il ne serait pas possible de compenser la suppression de la taxe d'AF par une hausse de la Taxe sur le Foncier Non Bâti car il n'est pas possible d'augmenter cette taxe sans augmenter dans les mêmes proportion la Taxe d'Habitation, ce qui reviendrait à faire porter

l'entretien des chemins d'AF sur l'ensemble des habitants d'Amondans plutôt que sur les propriétaires (dont une grande partie n'habitent pas Amondans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour le maintien de l'association foncière plutôt que sa reprise par la commune.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

La loi prévoit que tous les Établissement Recevant du Public (ERP) doivent être mis en conformité au 1^{er} janvier 2015. Pour ceux qui ne seraient pas en règle au 1^{er} janvier 2015, il faut impérativement rédiger un projet de mise en conformité avant septembre 2015, et ce projet devra être réalisé dans les 3 années qui suivent.

Il a été proposé aux communes qui le souhaitent de passer une commande groupée dans le cadre de la communauté de communes pour se faire assister dans la démarche d'audit et de rédaction du projet d'aménagement par un cabinet d'étude spécialisé dans ces questions d'accessibilité.

La mairie d'Amondans est un ERP de catégorie 5 (recevant moins de 200 personnes). Il est prévu pour cette catégorie d'établissement qu'il n'est pas nécessaire de mettre en conformité tous les locaux dans la mesure où tous les services au publics peuvent être rendus dans un lieu accessible.

Le maire propose donc que :

- les activités ou cérémonies accueillant de nombreuses personnes se tiennent désormais à la salle des fêtes au rez de chaussée (c'est le cas depuis plusieurs années pour les élections, et un texte récent permet de célébrer les mariages dans une annexe de la mairie. Il faudra peut-être prévoir la mise en place d'une petite rampe).

- qu'en ce qui concerne les démarches administratives, la permanence soit maintenue le vendredi de 18h30 à 19h30 à l'étage de la mairie, mais qu'on y ajoute la possibilité d'effectuer ces démarches **sur rendez-vous** à domicile ou au bureau du **secrétariat de mairie** dans les locaux de la **maison des services** à Amancey pour qu'ils soient possibles dans un lieu accessible.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT

PEFC (Pan European Forest Certification)

La commune a été sollicitée pour adhérer au PEFC par l'ONF. Le PEFC est un organisme qui certifie que la forêt est gérée de façon durable et respectueuse de l'environnement. Le technicien de l'ONF contacté à ce sujet ainsi qu'une autre commune voisine déjà membre du PEFC nous ont assurés que cette certification n'entraînerait pas de contraintes supplémentaires pour la commune. En effet, la gestion de nos forêts par l'ONF correspond déjà aux règles édictées par la charte du PEFC. Les contraintes s'appliquent surtout aux contrats qui sont passés par l'ONF avec les exploitants professionnels.

Le coût de la démarche de certification est modeste, environ 150 € pour 5 ans. L'intérêt de la certification, outre le fait de garantir une gestion durable de notre forêt, est de nous ouvrir des marchés qui ne sont pas accessibles sans certification, car certaines filières sont demandeuses de bois certifiés uniquement (par exemple des marchés publics imposent 100 % de bois certifiés). Une étude menée sur les ventes de bois en Franche-Comté a montré que les ventes de bois certifiés recueillaient en moyenne 16 % d'offres en plus et que les sapins certifiés étaient vendus en moyenne 3 € de plus au m³. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1 décide :

- d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans dans la politique de qualité de la gestion durable définie par le PEFC Franche-Comté ;

- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;

- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;

- de s'engager à honorer la cotisation, dont le coût sera de 0,65 €/ha et de 20 € de frais fixes (pour une durée de 5 ans)

2 demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

3 autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Affouage

En raison des mauvaises conditions climatiques de ce début d'année et afin d'éviter que le bois soit sorti sur des sols détrempés, un délai est accordé aux affouagistes pour terminer leur portion d'affouage. Le bois pourra être sorti jusqu'à la fin du mois d'août **sur sol sec et portant uniquement**.

REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le conseil municipal autorise la commune à rembourser à André WINNINGER une facture de 53,40 € chez Brico-Dépôt pour l'achat de 6 détecteurs de fumées qui ont servi à équiper les logements communaux.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FÊTE DES MÈRE

Il a été décidé que cette année à l'occasion de la fête des mères, un apéritif sera offert par la commune à toutes les mamans du village. Cette manifestation aura lieu le 30 mai à partir de 19h30. Une invitation individuelle sera envoyée à toutes les mamans du village.

CAUE

Il est demandé au conseil municipal de renouveler son adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Le CAUE est un organisme de conseil en matière d'architecture et d'urbanisme, qui accompagne les collectivités et les particuliers en amont de leurs projets (assistance à la maîtrise d'ouvrage) : documents d'urbanisme, aménagement d'espaces publics, constructions...

Le coût de l'adhésion est de 30 euros par an pour les communes de moins de 200 habitants, et les services du CAUE sont gratuits pour les habitants des communes membres.

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au CAUE

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Course cycliste du Vélo Club d'Ornans

Pour information, le maire a donné son accord comme chaque année au passage de la course cycliste « Prix de la ville d'Ornans » organisée par le VCO. La course se déroulera le dimanche 26 avril (matin).

Prochain conseil municipal

En raison des jours fériés les vendredis au début du moi de mai, le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.